Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Transformation de la PTS : adaptation de l'INPS au service de la police de sécurité du quotidien

Ministère de l'intérieur

Institut national de police scientifique (INPS)

ACTION PUBLIQUE 2022

Ce contrat de transformation est conclu entre l'**Institut national de police scientifique (INPS)** et le **secrétariat général du ministère de l'Intérieur**, d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la direction du budget (DB), d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet qui s'élève à 10 150 000€, le directeur de la la Direction interministérielle du numérique (DINUM) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, **en mai 2020**, conformément l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique.

Sur les 5,150 M€ financés au titre du FTAP, le versement de 5,035 M€, CP versés à partir de 2020, est conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINUM

1. Présentation du projet de transformation

L'INPS est un établissement public administratif sous tutelle du ministre de l'Intérieur. Expert personne morale agréé par la Cour de cassation, habilité aux identifications par empreintes génétiques, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour la grande majorité des dossiers qu'il rend, l'INPS a pour mission d'effectuer les examens et analyses scientifiques et techniques demandés par les autorités judiciaires et les enquêteurs de police ou de gendarmerie dans un cadre pénal. L'Institut, en cohérence avec les orientations nationales, a défini sa stratégie de développement à l'horizon 2022 de matière à anticiper les évolutions et adapter son organisation et ses missions.

Aujourd'hui, 89 % des actes de police scientifique réalisés à l'INPS, sont inscrits dans un flux de traitement de masse industriel. Ceux-ci, à savoir le traitement des supports pour l'identification génétique des individus, la recherche de traces génétiques (écouvillons et petits objets) et la recherche de psychotropes sur écouvillons dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière sont automatisés ou en voie de l'être. Les autres activités, toutes disciplines confondues, couvrent la prise en compte des dossiers délictuels et criminels et nécessitent un traitement de haute technicité.

En 2018, l'activité analytique correspond à plus d' 1,3 million de prélèvements analysés, issus de 514 000 scellés provenant des 381 000 dossiers reçus. À l'horizon 2022, sur la base du modèle prédictif de l'INPS, ce volume devrait représenter 1,7 million de prélèvements, correspondant à une croissance annuelle d'environ 15 à 20%.

Action 1 – Construire un système d'information optimisé et connecté
Pour répondre aux évolutions, il apparaît que le système d'information (SI) de l'INPS doit être mieux structuré pour gagner en cohérence et en efficacité. Le système d'information de l'INPS doit être intégré et conforme au système d'information bureautique du ministère de l'intérieur. La création d'un SI métier des analyses criminalistiques (SIMAC), **action 1** du projet, devient nécessaire, d'une part, pour interconnecter les laboratoires entre eux et, d'autre part, pour faciliter les transferts de données avec les autres acteurs de la police technique et scientifique (PTS) à travers la mise en place d'une plate-forme d'échanges. L'éligibilité à France Connect n'est pas appropriée en raison de la nature des données associées aux enquêtes judiciaires.

Le SI doit également être développé en direction des agents de l'INPS. La conception et le déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) permettra à chaque agent de l'établissement, quel que soit le poste sur lequel il se connecte, de retrouver toutes ses données.

Action 2 – Élaborer un « hub » national pour l'acheminement des scellés
Il apparaît également que la question de l'acheminement des scellés, complément indispensable à l'activité de production, à l'échelle des laboratoires comme à celle des services, doit être revue. Cette logistique est aujourd'hui assurée à 46% par le déplacement de services d'enquêtes, les « clients » régionaux de chaque laboratoire. L'établissement se propose d'étudier, d'élaborer puis de créer un « hub » dématérialisé national. Ce « hub » permettra d'abord une meilleure régulation et une meilleure maîtrise de l'orientation des demandes vers le laboratoire de l'INPS le mieux à même de la prendre en charge et de ce fait facilitera la prise en charge externalisée des scellés et enfin de recentrer vers leur cœur de métier des enquêteurs déchargés des contraintes matérielles.

Action 3 – Moderniser le parc analytique dans des locaux mieux adaptés et optimisés
L'établissement public a quasiment atteint sa taille critique en matière d'accueil de nouveaux collaborateurs. La réponse au processus de croissance continue des demandes des services enquêteurs ne peut plus être recherchée que dans la modernisation du parc analytique des laboratoires, par les évolutions technologiques induites et par le renforcement et l'achèvement du réseau des laboratoires.

La stratégie retenue propose donc de décharger les agents des forces de sécurité de tâches accessoires liées à la question de l'acheminement des scellés et même à la simple recherche du laboratoire le plus pertinent. Dans le même esprit, la réception dématérialisée, rapide et sécurisée des résultats des analyses, optimisera l'efficience des services dans la résolution des crimes et des délits. Par ailleurs, la création d'un centre d'appel unique connecté au SI global permettra d'assurer en temps réel un suivi de l'avancement de leurs réquisitions judiciaires.

Les deux principaux objectifs du projet sont la réduction des délais de traitement et des coûts de fonctionnement.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Pour répondre aux besoins de ce projet innovant et atteindre les buts recherchés, celui-ci, d'un coût total de **10 150 000 €**, financé par le FTAP à hauteur de **5 150 000 €**, est décliné en trois actions.

- **Action 1** : **construire un système d'information optimisé et connecté**
  pour un montant de **2 230 000 €**
  financé au titre du FTAP à hauteur de **1 900 000 €,** le reste en autofinancement

  Sous action 1.1 : LIMS V2, outil de traçabilité et de suivi des analyses
  (hors plan de financement du projet)
  Sous action 1.2 : SIMAC pour un coût de 945 000 € dont 715 000 au titre du FTAP, études, programme et développement 545 000 €, déploiement 400 000 €
  Sous action 1.3 : interconnexion pour un coût de 1 285 000 € dont 1 185 000 € au titre du FTAP, études 100 000 €, infrastructures réseau 600 000 €, infrastructures systèmes 585 000 €

- **Action 2** : **élaborer un 'hub" national pour l'acheminement des scellés**
  pour un montant de **3 400 000 €**
  financé au titre du FTAP à hauteur de **3 250 000 €,** le reste en autofinancement
  études 150 000 €, programme 250 000 €, développement déploiement 3 000 000 €

- **Action 3 : moderniser le parc analytique dans des locaux adaptés et optimisés**
  pour un montant de **4 520 000 €** réalisé entièrement en autofinancement

Sous action 3.1 : adaptation et optimisation des laboratoires pour un montant de 1 620 000 € extension laboratoire de Lille, extension laboratoire de Lyon, sécurisation laboratoire de Marseille

Sous action 3.2 : modernisation du parc analytique des laboratoires pour un montant de 2 900 000 € (microscopes électroniques à balayage, système de spectroscopie infra-rouge, systèmes de chromatographies - gaz/liquides - couplés à la spectrométrie de masse)

Mission/type de crédits	Catégorie de dépenses	Prog. Budgétaire	2018		2019		2020		2021		2022		Cumul 2018-2022	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 : un SI intégré et interconnecté														
Action 1 – sous-action 1.1 LIMS														
Financement INPS	T5	INPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement Fonds	T5	349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Action 1 – sous-action 1.2 SIMAC														
Financement INPS	T5	INPS	0	0	230 000	230 000	0	0	0	0	0	0	230 000	230 000
Financement Fonds	T5	349	0	0	315 000	65 000	400 000	350 000	0	200 000	0	100 000	715 000	715 000
Action 1 - sous-action 1.3 interconnecti														
Financement INPS	T5	INPS	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	100 000
Financement Fonds	T5	349	0	0	500 000	0	500 000	450 000	185 000	385 000	0	350 000	1 185 000	1 185 000
Action 2 : « hub scellés »														
Financement INPS	T5	INPS	50 000	0	100 000	50 000	0	100 000	0	0	0	0	150 000	150 000
Financement Fonds	T5	349	0	0	250 000	50 000	3 000 000	1 000 000	0	1 100 000	0	1 100 000	3 250 000	3 250 000
Action 3 : transformation des laboratoir														
Action 3 – sous-action 3.1 requalificatio														
Financement INPS	T5	INPS	220 000	0	1 400 000	450 000	0	870 000	0	200 000	0	100 000	1 620 000	1 620 000
Financement Fonds	T5	349	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Action 3 – sous-action 3.2 modernisatio														
Financement INPS	T5	INPS	0	0	2 900 000	1 225 000	0	1 275 000	0	300 000	0	100 000	2 900 000	2 900 000
Financement Fonds	T5	349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total			270 000	0	5 795 000	2 070 000	3 900 000	4 045 000	185 000	2 285 000	0	1 750 000	10 150 000	10 150 000
TOTAL INPS			270 000	0	4 730 000	1 955 000	0	2 245 000	0	600 000	0	200 000	5 000 000	5 000 000
TOTAL FTAP			0	0	1 065 000	115 000	3 900 000	1 800 000	185 000	1 685 000	0	1 550 000	5 150 000	5 150 000

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Nature de l'économie	Catégorie de dépenses	2019		2020		2021		2022		Economie annuelle pérenne post 2022	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonctionnement	T3	1 550 817	1 550 817	1 066 159	1 066 159	1 261 437	1 261 437	1 295 413	1 295 413	1 295 413	1 295 413
Redéploiement ETP	T2	-	-	166 172	166 172	602 374	602 374	1 246 290	1 246 290	1 620 177	1 620 177
TOTAL		1 550 817	1 550 817	1 232 331	1 232 331	1 863 811	1 863 811	2 541 703	2 541 703	2 915 590	2 915 590

L'économie annuelle pérenne post-déploiement du projet s'élèverait à 2 915 590 € (1 295 413 € en T3 et 1 620 177 € en T2).

La PTS est au cœur des enjeux de développement de la police de sécurité du quotidien. Comme l'a indiqué le ministre de l'Intérieur à l'été 2017, elle doit devenir un outil partagé par le rapprochement des structures scientifiques des forces de police et de gendarmerie. Cette politique vise à mutualiser les moyens pour gagner en performance, tout en améliorant significativement la maîtrise des coûts.

La stratégie proposée dans le cadre de ce projet a pour objectif de générer des économies substantielles qui soient à la fois directes par l'amélioration des performances organisationnelles et analytiques, et indirectes par une réduction significative des frais de justice ainsi que par la réduction du temps de travail des enquêteurs des services opérationnels. Ce projet impactera l'ensemble des cinq laboratoires.

Il s'agit en effet de réaliser la transformation des laboratoires de l'établissement public de manière à pouvoir traiter, à l'horizon 2022, une augmentation de son activité (+ 27 % en volume) à moyens quasi constants hors masse salariale.

Economie sur les coûts de fonctionnement

C'est la modernisation du parc analytique, proposée dans la **Sous-action 3.2**, qui génère les économies directes du projet. Ces nouveaux équipements apportent une amélioration des performances en termes de volume de production journalier, engendrent une diminution de la quantité de consommables utilisée et permettent un interfaçage avec l'environnement numérique, qui n'est pas possible avec des appareils anciens. Le modèle utilisé pour l'évaluation annuelle des économies repose sur les dernières acquisitions effectuées et les nouvelles méthodes mises en place pour l'analyse des stupéfiants dans la matrice salivaire. Ces nouveaux équipements ont permis une augmentation de cadence d'un facteur 6 et une diminution du coût analytique unitaire d'un facteur 5.

La méthode de calcul est déterminée par la différence entre le coût moyen d'une analyse avant modernisation et celui obtenu après. En 2018, les 665 300 € d'économies en sont la conséquence. Les économies générées par ces nouveaux équipements et les nouvelles méthodes associées ont été prises en compte dès le démarrage du projet. Ce montant est reporté et cumulé avec le montant des économies attendues pour l'exercice 2019 (665 330 € + 885 517 €).

Les différences entre les montants des économies figurant dans le dossier de candidature et les données du tableau du contrat résultent d'une réévaluation qui est la conséquence de l'accroissement des saisines du haut du spectre (dossiers criminels et délictuels sensibles) observé en 2019. Leur traitement implique d'effectuer un nombre de prélèvements plus important avec comme corollaire une augmentation notoire des consommables analytiques utilisés.

L'économie cumulée s'élève à 5 173 826 € en T3 pour la période 2018-2022.

Economie par redéploiement de personnel

La mise en place progressive du "hub" des saisines et des scellés, à partir de 2020, générera une économie indirecte due à l'abandon des missions d'acheminement des scellés et au redéploiement des agents des deux forces de sécurité sur leur cœur de métier.

L'estimation réalisée à partir de l'hypothèse d'une baisse du taux d'acheminement de 55 % à 20 % à l'horizon 2022 conduit à réaffecter aux missions principales un nombre d'ETP redéployés présenté dans le tableau ci-dessous.

Economie T2 grâce à la réduction du taux d'acheminement

Année	2020	2021	2022	2023
ETP redéployés	8	13	18	0
Economie	166 172	602 374	1 246 290	1 620 177

Coût ETP
41 543

Les montants des économies sont calculés à partir d'une rémunération moyenne hors CAS de 41 543€ (source : référé S2018-0532 Cour des Comptes du 13 mars 2018) pour 1607 heures travaillées.

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Le déploiement des nouvelles infrastructures et applications est programmé pour la fin 2202 (actions 1 et 2). L'action 3, relative à la modernisation des équipements et des laboratoires démarrée dès 2018, implique des déploiements et des mises en œuvre annuels. Le déploiement des nouveaux équipements permet la source des économies liées au projet.

Les 5 jalons qui ponctuent ce projet seront consacrés à des revues de projets techniques et financiers qui seront réalisées lors des comités stratégiques.

Le diagramme présenté ci-dessous décrit les actions et le phasage de ces dernières.

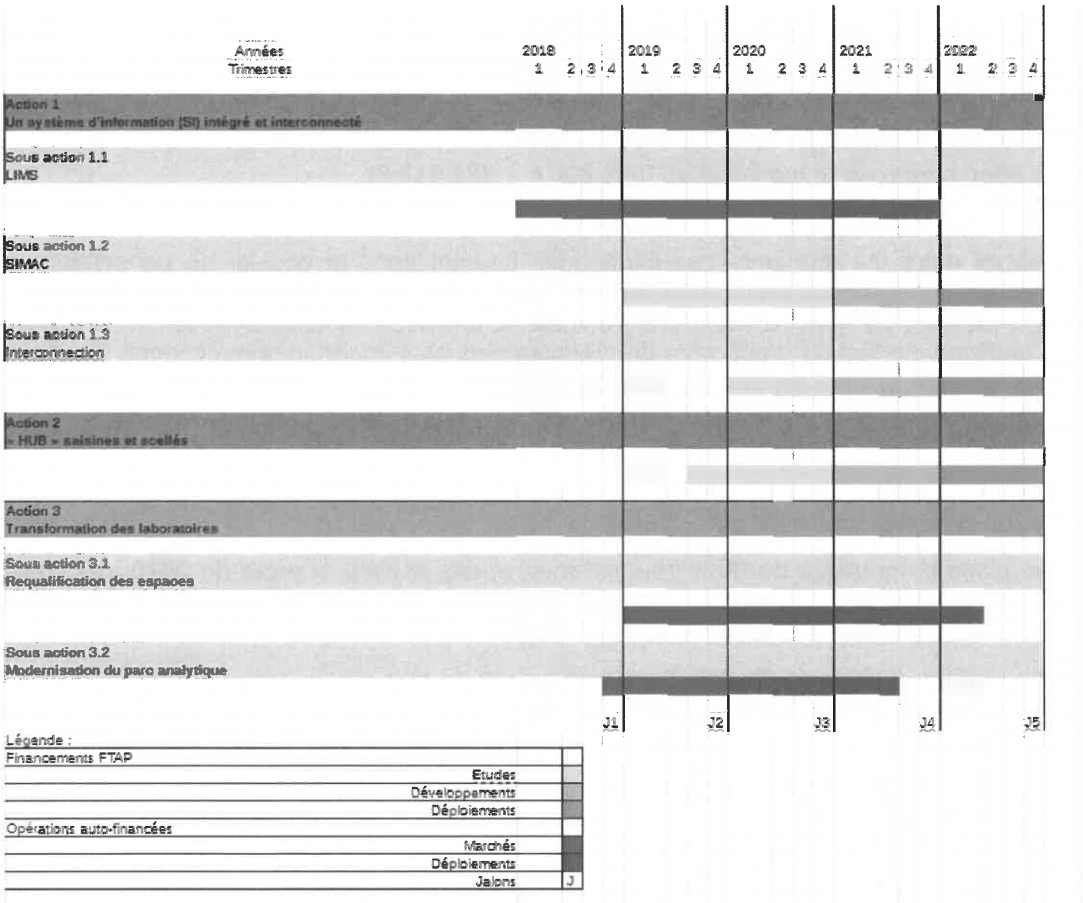

4.2. Gouvernance du projet

Le **pilotage du projet** sera assuré par l'INPS. Une équipe projet restreinte animé par un chef de projet sera constituée.

Le **comité stratégique** regroupera l'ensemble des entités impliquées dans le projet (Institut national de police scientifique, Service central de police technique et scientifique, cabinet du directeur général de la police nationale, Direction des ressources et des compétences de la police nationale, Direction des systèmes d'information et de communication, service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, service du haut fonctionnaire de défense). En cohérence avec les orientations ministérielles, des représentants du Pôle judiciaire de la gendarmerie nationale et de l'Institut de recherches criminalistiques de la gendarmerie nationale y seront associés. Il apparaît également indispensable d'associer des représentants du ministère de la justice. La présidence du comité stratégique est assurée par l'INPS. Le comité se réunira une fois par an à l'occasion des revues de projet (jalons).

Le **comité de suivi opérationnel,** placé sous la responsabilité d'un coordinateur opérationnel de l'INPS, membre de l'équipe projet restreinte, assurera avec ses collaborateurs la mise en œuvre et le suivi des trois actions du projet. Il se réunira en formation plénière au moins deux fois par an. Au sein du comité de pilotage opérationnel, chaque action est conduite par un responsable d'action qui anime une équipe projet dédiée.

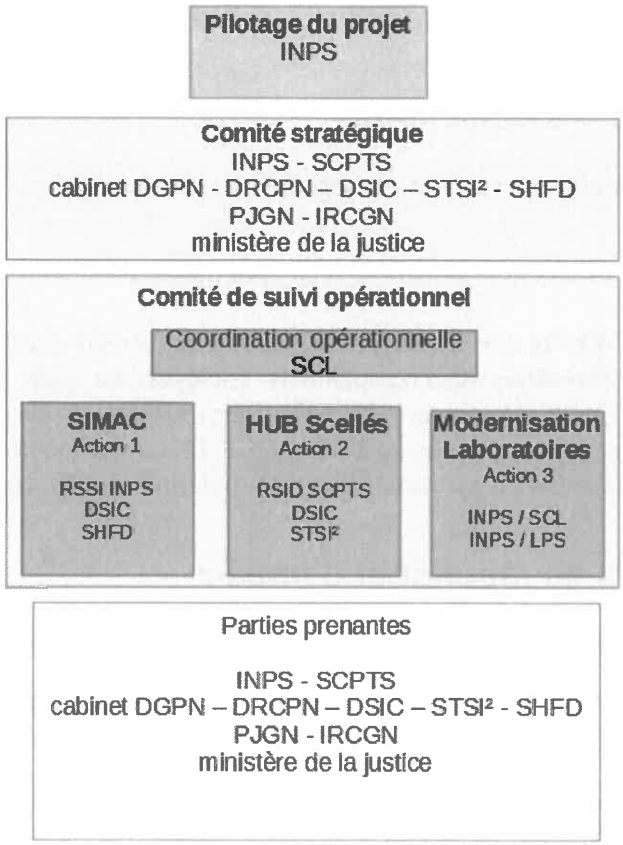

Le schéma d'organisation de la gouvernance du projet pourra être révisé et adapté à l'évolution du projet et à la participation de nouveaux partenaires.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'État plateforme

Le SIMAC et le « Hub scellés » seront conçus selon les normes qui définissent les projets informatiques du ministère de l'intérieur notamment pour ce qui concerne les règles de sécurité des systèmes d'information et les principes de la protection des données (RGPD).

La méthode de gestion de projet envisagée est la méthode dite « Agile », permettant de garantir l'adéquation avec les besoins en développement des fonctionnalités par itérations successives.

L'organisation des échanges d'information au travers de l'action 2 « Hub Scellés » s'appuiera sur les standards web actuels, notamment la construction de « webservices » d'échanges d'informations entre les différents SI du périmètre de la Sécurité Intérieure.

Les différents dispositifs de l'architecture technique (action 1 « SIMAC ») répondront aux exigences de sécurité et de modernité en s'appuyant sur les compétences des directions supports du ministère de

l'Intérieur (DSIC, STSI², SHFD) ainsi que sur les outils qualifiés, critères communs de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense en € et en % du budget global
- Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches
- Nombre de fonctionnalités et d'équipements déployés. La cible étant de fluidifier le flux d'information dématérialisé et ainsi éviter les saisies multiples. La cible finale étant la connexion de 80% des systèmes analytiques au SIMAC fin 2022. La fraction des équipements connectés par rapport à l'ensemble du parc analytique sera déterminée annuellement par laboratoire.

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses
- Amélioration de la performance délai par la mesure du ratio production mensuelle hors activité « individus » déjà en flux tendu (actuellement 12 000 dossiers, 24 000 scellés) sur stock (actuellement 20 000 dossiers, 40 000 scellés). La valeur moyenne du ratio 2018 est de 1,7. La cible étant d'atteindre un ratio de 1 correspondant à une production en flux tendu (1 mois de production correspondant à 1 mois de stock). Exploitation annuelle des enquêtes de satisfaction réalisées par les laboratoires
- Diminution du pourcentage de scellés acheminés (actuellement de 55 %) par les services enquêteurs des deux forces. La cible étant de passer sous le seuil de 20 %. Cette évolution ne sera mesurable qu'une fois le « hub » déployé, soit à l'horizon 2022. Plusieurs départements cibles seront identifiés lors des phases tests en 2020 et en 2021. Ces départements expérimentaux feront l'objet d'une évaluation intermédiaire en termes de diminution de l'acheminement des scellés par les services.

L'atteinte des cibles fixées sera évaluée annuellement, lors des comités stratégiques, en fonction du déploiement des différentes actions structurant le projet.

Indicateurs	Comités Stratégiques				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de consommation des crédits (CP) en %	0	20	60	83	100
Taux d'équipements connectés en %	20	20	40	60	80
Économies générées en % par rapport à la cible de 5,17 M€	13	30	50	75	100
Performance délai : ratio production/stock	1,7	1,6	1,4	1,2	1
Taux d'acheminement des scellés par les services en %	55	55	40	30	20

Le tableau ci-dessus précise les paliers des indicateurs d'avancement et de résultat du projet.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition du secrétaire général du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat. Le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par l'INPS.

Les AE sont mises à disposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur puis consommées en intégralité à la signature du présent contrat.

La mise à disposition des CP au secrétaire général du ministère de l'Intérieur puis le versement des fonds à l'INPS s'effectuent par tranche. Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2019) où le montant prévu à l'article 2 du présent contrat est mis à disposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur puis versé à l'INPS. À partir de 2020, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1er trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avis rendu par la DINUM au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique (pour l'action 3 uniquement), de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses d'investissement de l'INPS relèvent du titre 7. Les autres crédits relèvent du titre 6.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Le directeur de l'INPS

Francis CHOUKROUN

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thierry LAMBERT

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur

Christophe MIRMAND

La directrice du budget

Amélie VERDIER

Amélie VERDIER

Le directeur général de la police nationale

Frédéric VEAUX

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CINT

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
34901030109	INSP - Transfor police technique scientifique	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349